



**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC**

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIAEP de VIC FEZENSAC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr DESENLIS Benoit, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

DELLAS Annie ; BUFFIN François ; BERGES Nathalie ; DUBUC Sophie ; DOAT Jean-Pierre ; SILLIERES Jean-Raymond ; VAISSE Jacques Michel ; CAUSERO Georges ; AGUT Corinne ; LASBATS Jerome ; LEBE Michel ; ZANARDO Cedric ; ROQUES Damien ; HUBERT Jean-Pierre ; GASPARINI Vanneck ; CASSAGNE Jean-Claude ; NABONNE Jean-Pierre ; DESENLIS Benoit ; DELLA-VEDOVE Jean-Luc ; DUCOQ Jean-Pierre ; LABAT Xavier ; CAMAZZOLA Robert.

AVAIENT DONNÉ UN POUVOIR : COQUET Fabrice ; LEON Helene.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

ASSISTAIT ÉGALEMENT A CETTE RÉUNION : Le personnel du SIAEP.

Monsieur ROQUES Damien a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET :

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 22 du code des Marché Publics, la commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de moins de 3500 habitants (VIC FEZENSAC 3474, ref INSEE 2017) est composés des membres suivants :

- **Du Président, ou de son représentant,**
- **Et de trois membres du comité syndical** élus par le conseil a la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, **à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenue le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président invite le conseil syndical à élire au scrutin secret les nouveaux membres.

A l'issue de cette élection, **à l'unanimité des voix**, la composition de la CAO est la suivante :

TITULAIRES : DOAT Jean-Pierre ; CAMAZZOLA Robert ; ZANARDO Cedric,

SUPPLEANTS : CAUSERO Georges ; GUICHARD Gilles ; GASPARINI Vanneck,

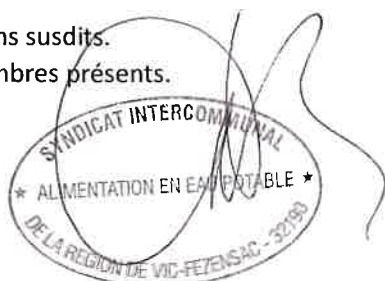
POUR COPIE CONFORME

Ainsi fait et délibéré les jours et ans susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

Mr DESENLIS Benoit



Transmis à la Préfecture :

Le : 22/09/2020